



MINISTÈRE DE LA JUSTICE

Liberté
Égalité
Fraternité

La conciliation de justice

La conciliation permet de trouver une solution amiable pour régler un différend entre 2 parties ou plus, qu'elles aient ou non déjà saisi un juge*.

* À moins que les parties n'aient préféré tenter une médiation ou une procédure participative, la conciliation de justice est obligatoire pour les litiges de moins de 5 000 € ou ayant trait à un conflit de voisinage.



Elle concerne uniquement :

Consommation, Relations de voisinage (nuisance, immobilier) - Relations locataire/bailleur - Copropriété - Litiges entre personnes - Litiges commerciaux - Droit rural (baux) - Litiges prud'homaux.



bonnes raisons de tenter la conciliation

1. Rapide
2. Gratuite
3. Confidentielle
4. Droits préservés
5. Accord officiel



Trouver un lieu de permanence sur :
justice.fr et/ou conciliateurs.fr

Contacts :

Monsieur BELLAUD Claude

Conciliateur de justice pour le canton de MONCOUTANT

PERMANENCES

- **MONCOUTANT** : le 1er mardi de chaque mois de 9h à 12h à la salle des 3 tilleuls n°3 de Moncoutant (à côté du château de Genève)

- **L'ABSIE** : le 3ième mardi de chaque mois de 10h à 12h à la Mairie, 11 Rue Raymond Migaud 79240 L'ABSIE

Mail : claud.bellaud@conciliateurdejustice.fr

Tél : 07.83.68.92.21